



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la MISEN
n° 17 - juin 2014

**LA QUALITÉ
DES EAUX DOUCES
ET LITTORALES
DANS LE FINISTÈRE
EN 2013**

Sommaire

Les nitrates dans les eaux brutes prélevées	page 4
Les pesticides dans les eaux brutes et distribuées	page 6
La qualité des eaux distribuées	page 8
Les périmètres de protection des captages	page 10
La qualité sanitaire des zones de production de coquillages	page 12
Les eaux de baignades en mer	page 14
SDAGE un nouveau cycle en préparation	page 16
Les algues vertes	page 18
Les contrôles de police de l'environnement	page 20
L'assainissement des eaux résiduaires urbaines	page 22
Les actions de la MISEN	page 24

L'hiver 2013-2014 a été douloureusement ressenti par une large partie de la population finistérienne : la conjonction des inondations dans les rias et des tempêtes sur le littoral restera dans la mémoire collective des habitants.

Si certains sites ont été moins touchés grâce à des travaux antérieurs de réduction de la vulnérabilité, les conséquences matérielles et humaines de ces événements nous rappellent que la solidarité et la mutualisation de la gestion des risques sont indispensables.

Les actions à entreprendre pour protéger les biens et les personnes doivent également aller au-delà de la réponse immédiate du temps de crise.

C'est dans cet esprit que l'État impulse et coordonne au côté des collectivités locales, des chambres consulaires et avec l'aide des associations d'usagers, les indispensables programmes d'actions et de solidarité amont-aval sur les territoires des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les territoires à risque de submersion marine.

De ce point de vue, l'année 2013 a été riche en production de documents de programmation :

- Les SAGE du Léon-Trégor, de Sud Cornouaille et de la baie de Douarnenez ont adopté leurs états des lieux pour engager les diagnostics de leurs territoires.
- Les SAGE de Ouest Cornouaille et de l'Aulne ont adopté leurs plans d'aménagement et de gestion des eaux avant la consultation du public prévue en 2014
- J'ai approuvé le 18 février 2014 le plan d'aménagement et de gestion du SAGE du Bas Léon.

Je souhaite que la révision du SAGE de l'Odet aboutisse en 2014.

Dans chacun de ces territoires, la solidarité s'exprime au travers des dispositions qui encadrent la gestion quantitative et la reconquête de la qualité des eaux dégradées ou le maintien de cette qualité.

Ces efforts sont à poursuivre. L'information diffusée dans ce cahier doit permettre le maintien de la mobilisation.

2013 fut ainsi une année de transition.

L'amélioration de l'indicateur nitrate des captages d'eau potable protégés est la traduction de la pertinence des mesures en vigueur dans les périmètres de protection.

Cependant, il n'en est pas de même pour l'indicateur nitrate des eaux de rivières.

Les volumes importants d'eau ruisselée tout au long de l'année ont entraîné un lessivage accru des sols : c'est la cause probable d'un déstockage des nutriments qui s'est traduit par une stagnation de cet indicateur en 2013 et le maintien d'un flux élevé dans les eaux littorales du nord du département.

Ce constat aurait pu engendrer un développement massif des échouages d'algues vertes. Paradoxalement, les surfaces couvertes ont pourtant diminué de 13% mais avec une répartition très contrastée, le centre et sud ayant connu une forte régression tandis que certains sites du nord ont vu les surfaces couvertes doubler.

Les actions prévues dans les chartes sont donc à poursuivre sans relâche.

Nous ne pourrons jamais nous prémunir contre tous les aléas que la nature nous impose. Mais chacun dans son action, si modeste soit elle, doit permettre d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

En prenant soin de nous, nous prenons soin des autres.

Jean-Luc VIDELAINE
Préfet du Finistère



Les nitrates dans les eaux brutes

La consommation d'eau et d'aliments à fortes teneurs en nitrates liée à une mauvaise qualité microbiologique des aliments peut présenter des risques pour la santé des consommateurs.

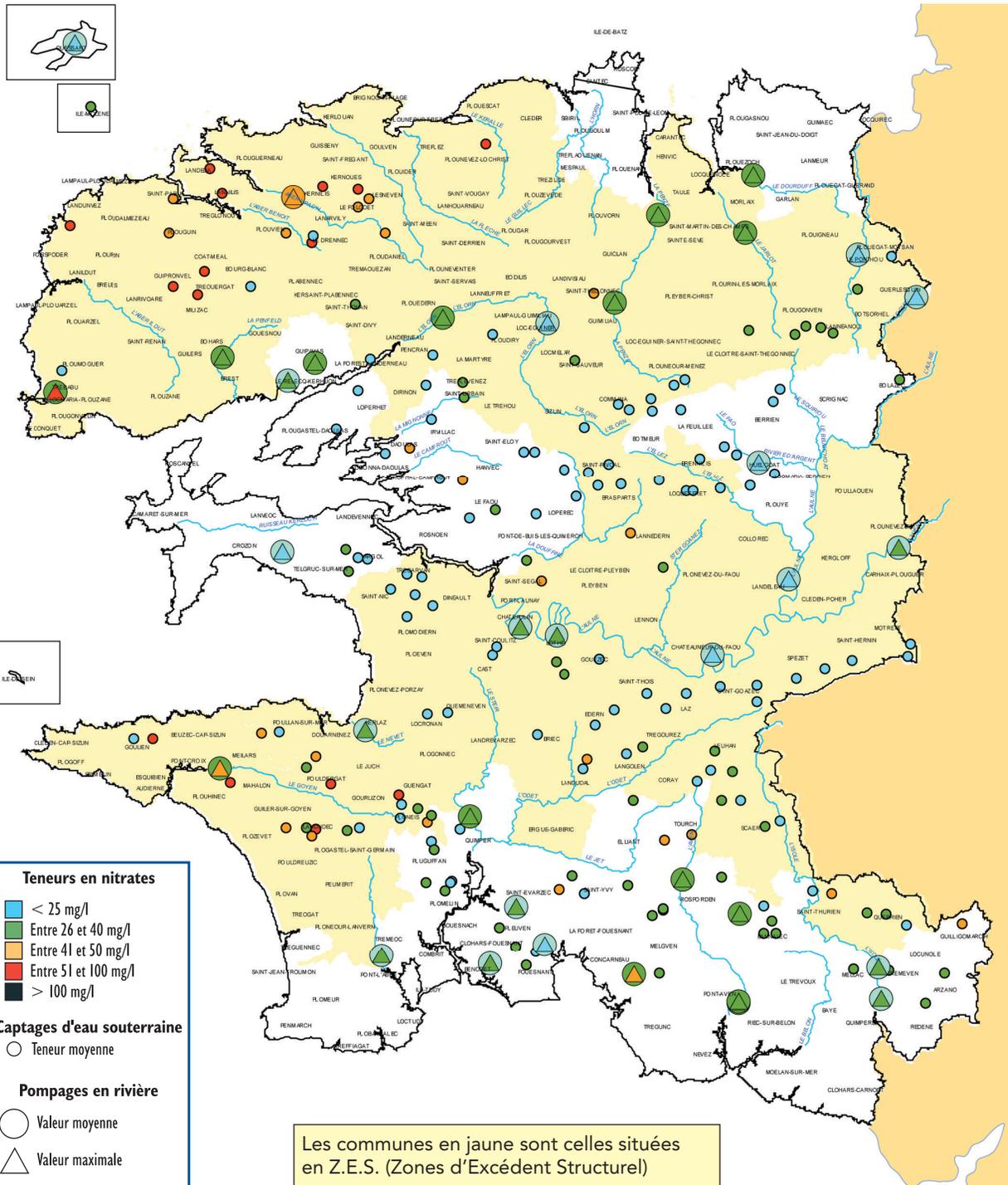
Les concentrations excessives en nitrates dans les eaux brutes ont par ailleurs des conséquences négatives pour l'environnement. Elles sont, pour une grande part, responsables de la prolifération d'algues vertes sur le littoral. Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

Les eaux superficielles ■ L'évolution des valeurs mesurées par l'ARS dans les eaux superficielles du département est en très légère augmentation pour les maxima. En cette année 2013 cet indicateur, de dimension départementale, est le probable reflet de la forte pluviométrie qui a conduit au lessivage des sols. Les limites de qualité sont atteintes pour la deuxième année consécutive à la prise d'eau de l'Aber Wrac'h et à celle du Kermorvan. Pour cette dernière le quantile 90 est resté toujours inférieur à la limite de qualité malgré une pointe isolée de dépassement en mars. L'Horn (74 mg/l) est toujours en dépassement bien que depuis l'année 2000 les concentrations moyennes en nitrates se soient toutefois améliorées avec des gains atteignant 27 mg/l.

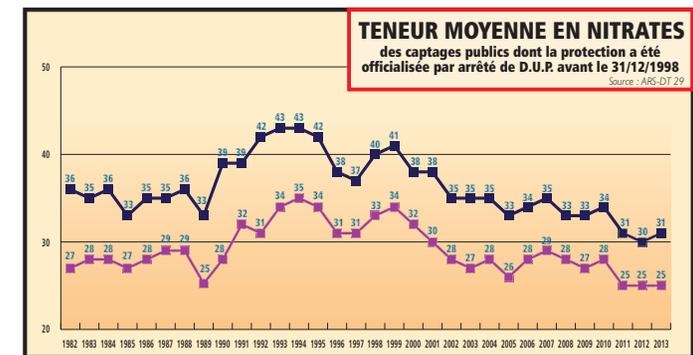
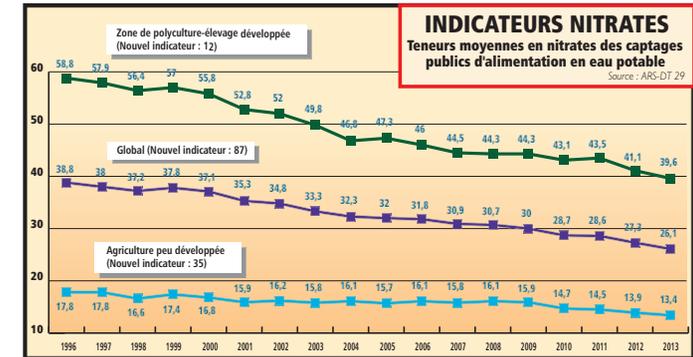
Le plan d'action décidé en 2007 par le gouvernement en réponse au contentieux européen sur la qualité des eaux brutes superficielles destinées à la consommation en eau demeure en vigueur. Il reste pertinent dans son objectif de réduction des apports azotés totaux sur les bassins versants de l'Horn et de l'Aber Wrac'h. Il en

est de même du programme d'actions du bassin de Kermorvan rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 20 avril 2011 avec son référentiel agronomique adapté et la protection renforcée des zones sensibles. Les cinq bassins retenus au plan gouvernemental de lutte contre la prolifération d'algues vertes ont finalisé en 2012 et au tout début de 2013 leur projet de territoire « à très basse fuite d'azote ». Les chartes adoptées, les diagnostics ont été engagés et les premiers engagements individuels ont été souscrits. L'année 2014 sera celle des premiers bilans sur les objectifs collectifs contractualisés de réduction des flux d'azote aux exutoires.

Les eaux souterraines ■ La teneur moyenne en nitrates des captages protégés d'eau souterraine s'améliore en 2013. La situation est toujours contrastée avec des têtes de bassins préservées et des nappes qui n'atteignent pas le bon état chimique pour ce paramètre notamment dans le Léon et l'ouest du pays de la Cornouaille.



Les nitrates dans les eaux superficielles et souterraines en 2013



source ARS

Les pesticides

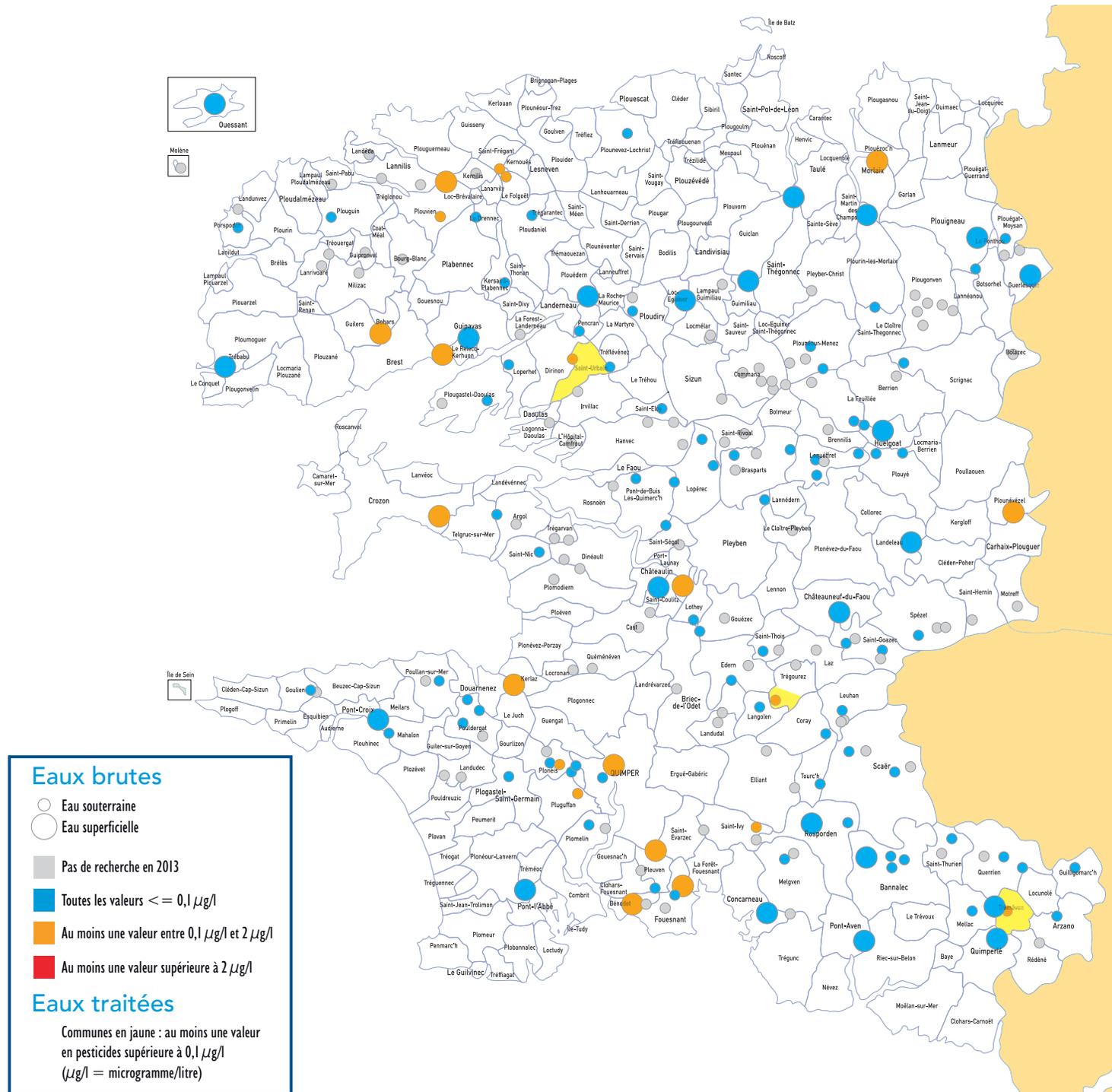
Pour la préservation de la santé il existe des limites pour l'utilisation de ces substances, en concentration, en zones d'exclusion, en calendrier d'utilisation ; des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées. Le contrôle sanitaire est effectué par l'ARS dans les eaux superficielles et souterraines, aux points de mise en distribution, et par la DRAAF en deux points en plus des contrôles d'utilisation faits avec les offices compétents. En 2013 ce sont 123 molécules qui ont été recherchées, 26 ont été trouvées dans les eaux superficielles et 14 dans les eaux souterraines.

Les eaux brutes superficielles ■ Aucun dépassement des limites de qualité n'a été observé dans les eaux brutes et une prise d'eau est exempte des molécules recherchées. Des traces, concentration inférieure à 0,1µg/l, ont été identifiées sur 24 prises d'eau et pour 17 d'entre elles la somme des molécules détectées est restée aussi inférieure à 0,1µg/l. Des concentrations supérieures à 0,1µg/l pour au moins une molécule, sont observées sur 12 prises d'eau. Pour 11 d'entre elles les valeurs maximales ont été comprises entre 0,1 et 0,44µg/l et 0,79µg/l pour la 12^e. La molécule la plus fréquemment détectée reste la déséthyl-atrazine, présente dans 27 prises d'eau mais à une concentration maximale faible de 0,07µg/l. Les valeurs élevées les plus fréquentes concernent l'isoproturon et l'AMPA, pour ce dernier 8 valeurs supérieures à 0,1µg/l (max 0,79µg/l la plus forte concentration détectée en 2013).

Les eaux brutes souterraines ■ Sur 78 captages d'eau souterraine contrôlés, 46 sont exempts des molécules recherchées, 25 ont présenté, pour au moins une molécule, une concentration inférieure ou égale à 0,1µg/l et 8 une concentration supérieure à 0,1µg/l. La molécule la plus fréquemment rencontrée reste aussi la déséthyl-atrazine (30 captages concernés dont 3 dépassent 0,1µg/l), l'atrazine (8 captages et un maximum de 0,04µg/l), le diuron (5 captages), le 2.6 dichlorobenzamide (4 captages) et l'acétochlore (3 captages). La plus forte concentration se confirme à Saint-Yvi Stang Liguennec avec 0,95µg/l de diméthénamide.

Les eaux distribuées ■ Des dépassements ont été enregistrés pour 3 communes. Les molécules trouvées sont le 2.6 dichlorobenzamide (0,11 et 0,27µg/l) et l'acétochlore (0,23µg/l).

Les pesticides dans les eaux brutes et distribuées en 2013



source ARS

La qualité des eaux distribuées

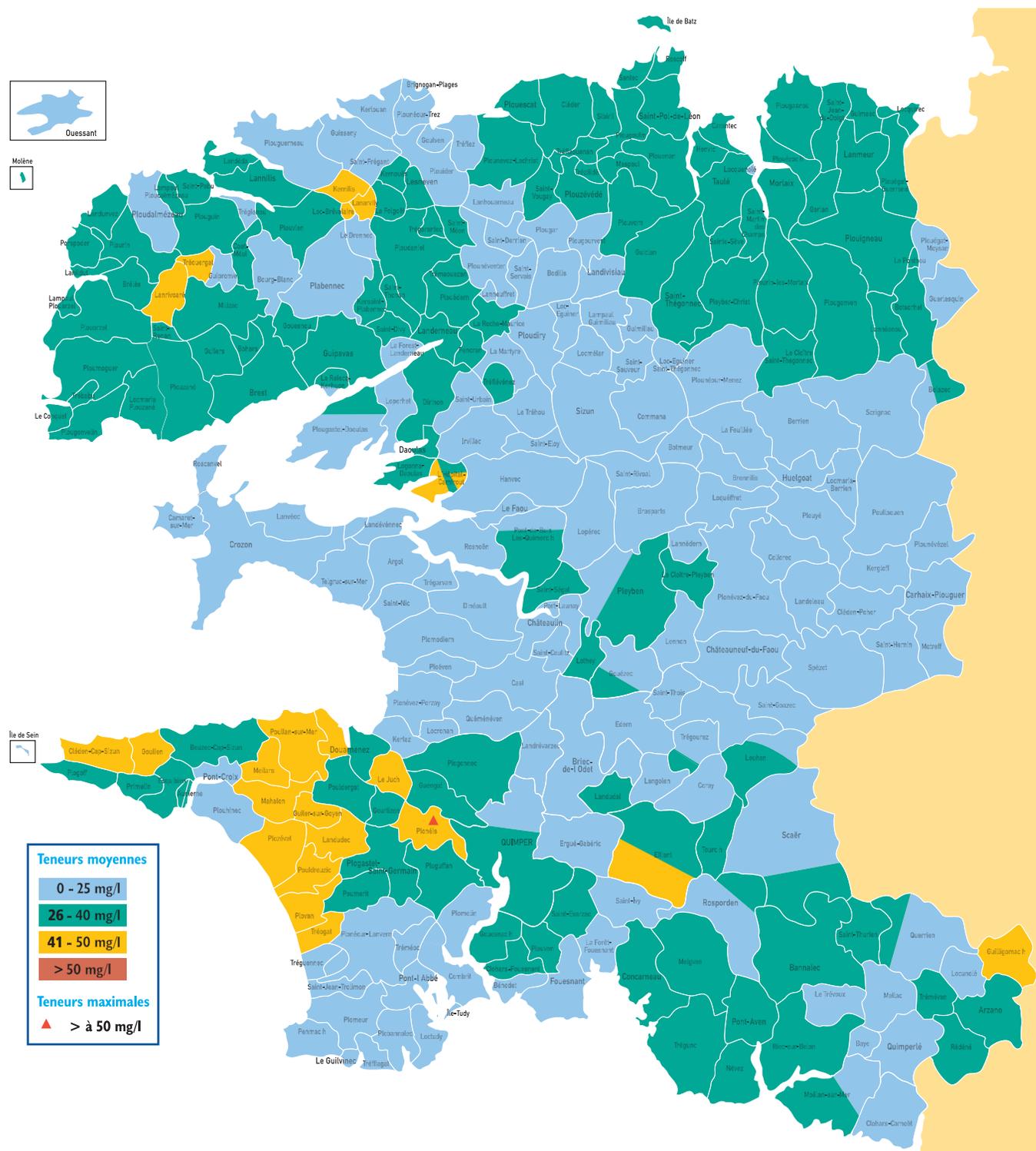
La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'ARS. Ce contrôle porte sur l'ensemble de la distribution, depuis le captage jusqu'au point de consommation. Les limites de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux sont fixées par le Code de la Santé Publique. Il fixe aussi la fréquence des contrôles et les paramètres recherchés.

La microbiologie ■ Le risque sanitaire principal pour l'eau de consommation est sa contamination par des germes, bactéries ou virus, susceptibles d'engendrer des maladies d'origine microbienne. Le contrôle porte sur des germes témoins qui, s'ils sont détectés, traduit le risque de présence de germes pathogènes. Sur les 2583 prélèvements effectués en distribution, il y a eu 5 non-conformités. Ces non-conformités passagères survenues dans les réseaux ou par dysfonctionnement de la désinfection ont été rapidement traitées. Le taux de conformité s'établit à 99,8% en 2013, il est supérieur à 99% depuis six ans.

Les nitrates ■ Pour la cinquième année consécutive aucun abonné du Finistère n'a consommé de l'eau d'une teneur moyenne supérieure à la limite de qualité de 50 mg/l. Un seul dépassement ponctuel a été enregistré dans une commune. Le maximum a atteint 51 mg/l. Ce dépassement de très faible amplitude était dû à une défaillance ponctuelle du mélange.

L'agressivité de l'eau ■ La composition du sous-sol du Finistère entraîne une agressivité naturelle presque générale des eaux. Ces eaux doivent être remises à l'équilibre calco-carbonique pour éviter la corrosion des installations de distribution et répondre aux obligations de qualité chez le consommateur. Cet équilibre n'est pas toujours atteint par les services d'eau potable.

Les nitrates dans l'eau distribuée en 2013



source ARS

Les périmètres de protection des captages

L'instauration des périmètres de protection de tous les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine est une obligation légale.

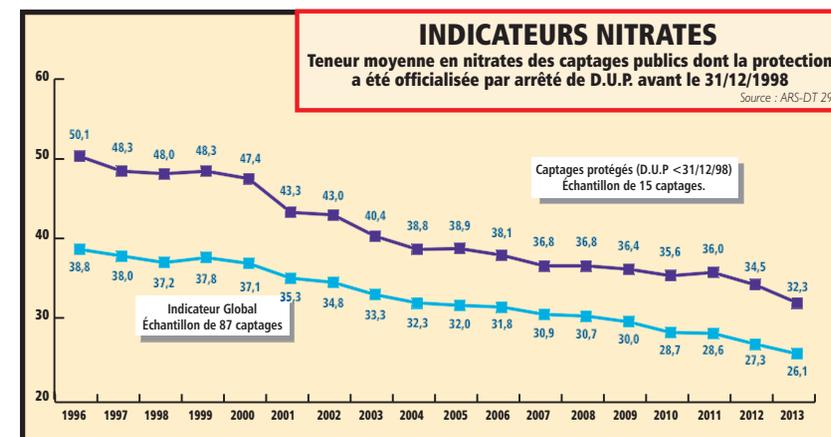
Dans le Finistère, cette démarche est conduite conformément au cadre défini par le protocole départemental de 1993 complété en 2001 par les dispositions applicables aux prises d'eau superficielles.

L'état d'avancement ■ À la fin de l'année 2013 ce sont 8 captages et/ou forages supplémentaires d'eau souterraine qui ont bénéficié d'un arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection avec servitudes associées. Ce sont ainsi 90% des ressources en eau souterraines qui sont légalement protégées.

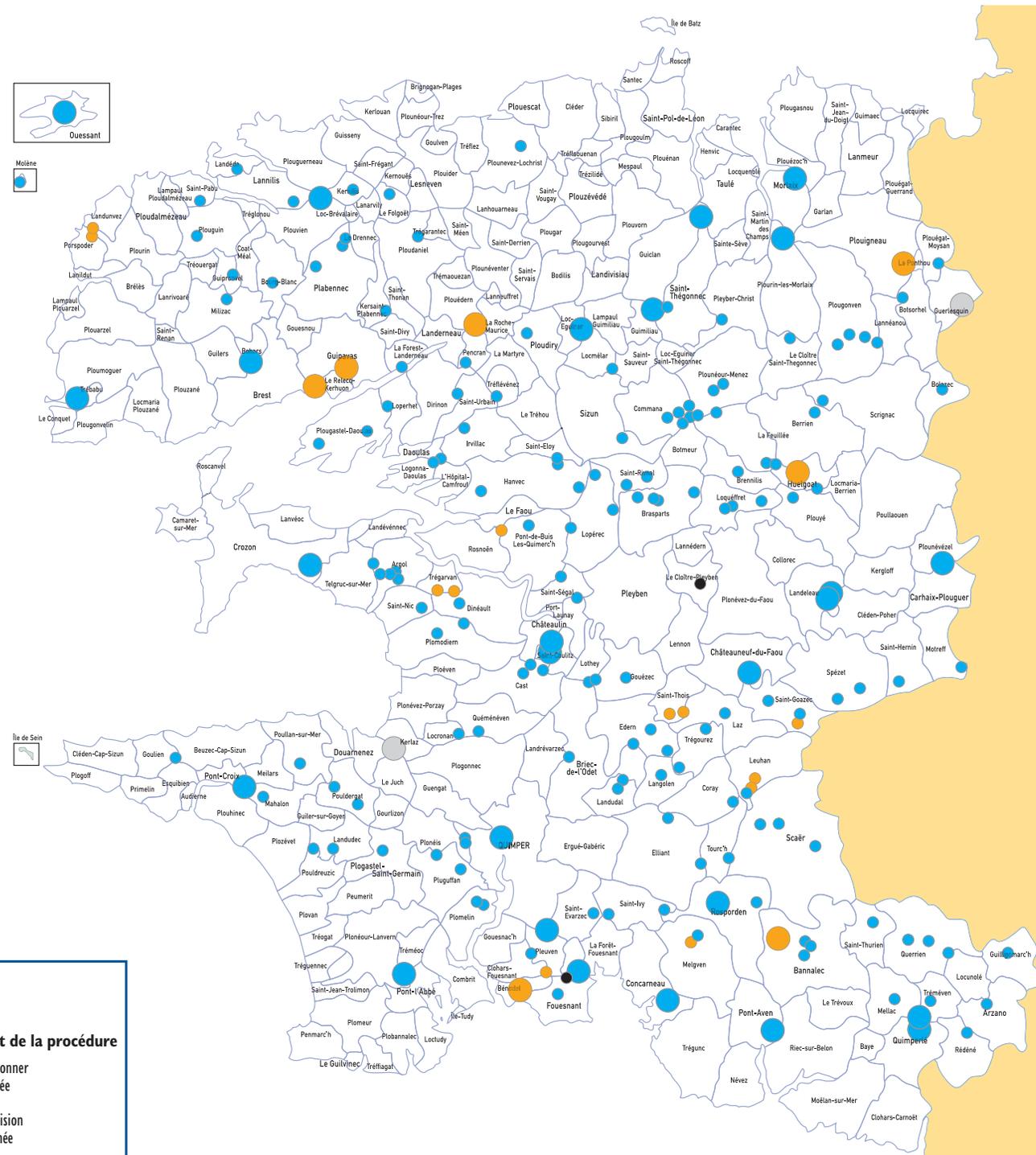
Pour les prises d'eau superficielle les périmètres de protection visent avant tout à la prévention des pollutions accidentelles ponctuelles. A la fin de l'année 2013 ce sont 31 (+3) prises d'eau sur les 36 que compte le département qui sont légalement protégées. 86% de ces ressources sont protégées.

Les résultats ■ Ainsi que le fait apparaître le graphique, la tendance générale à une décroissance de l'indicateur nitrates est continue avec une diminution de plus de 2,2mg/l pour les captages d'eau souterraine. La pertinence des mesures de protection prescrites contre les pollutions diffuses dans le contexte pédo climatique local est confirmée. Mais les captages dans lesquels l'objectif de

qualité peine à être atteint doivent être soumis à de nouvelles investigations en application des dispositions des SAGE et de la réflexion menée pour l'actualisation du SDAGE.



Périmètres de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable état d'avancement au 31 décembre 2013



source ARS

La qualité sanitaire des zones de production de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillage repose sur un suivi biologique (bactérie et toxines phytoplanctoniques) et chimique (métaux lourds, polluants organiques) effectué par IFREMER pour la DDPP et par l'ARS. La DDTM suit aussi la qualité micro-biologique des estuaires.

Les zones conchylicoles ■ Le suivi de la qualité micro-biologique des cinquante neuf zones de production de coquillages détermine leur classement qui est actualisé régulièrement. Il existe 3 catégories : zones A où l'élevage et la récolte sont autorisés pour la consommation humaine directe, zones B où l'élevage et la récolte sont autorisées avec traitement de purification ou de reparcage avant mise sur le marché pour la consommation humaine, zones C où la récolte n'est autorisée qu'après un reparcage de longue durée associé ou non à une purification. Les coquillages sont eux-mêmes classés en 3 groupes : groupe 1 gastéropodes, échinodermes et tuniciers, groupe 2 bivalves fouisseurs, groupe 3 bivalves non fouisseurs.

La surveillance micro-biologique de l'année 2013 qui ne montre pas de dégradation de la qualité des zones dans le Finistère a tout de même conduit la DDPP à publier 35 alertes dont 23 de niveau 0, 11 de niveau 1 et 1 de niveau 2, elles ont concerné 19 zones dont 1 avec 4 alertes et 2 avec 3 alertes avec 3 arrêtés pour un total des fermetures de ces zones de 31 jours.

Le phytoplancton marin toxique ■ Les trois espèces rencontrées, dinophysis, alexandrium et pseudo-nitzchia produisent respectivement

des toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes qui ne sont pas détruites par la cuisson. Leur détection conduit à la prise de décisions préfectorales d'interdiction de ramassage et de vente des coquillages. En 2013 ces alertes se sont traduites par 1809 jours de fermeture totale ou partiel des zones conchylicoles.

Les zones de pêche à pied récréatives ■ Le suivi micro-biologique des zones de pêche à pied récréatives ne montre ni amélioration ni dégradation de la qualité des gisements. Des 14 points aucun n'est en qualité satisfaisante, 4 sont en qualité moyenne où la cuisson des coquillages est recommandée avant consommation, 8 en qualité médiocre où il est déconseillé la consommation des coquillages même après cuisson du fait du risque sanitaire et 2 points en mauvaise qualité où la pêche récréative doit être interdite. Il existe 6 sites où cette pêche est interdite par arrêté préfectoral ou municipal.

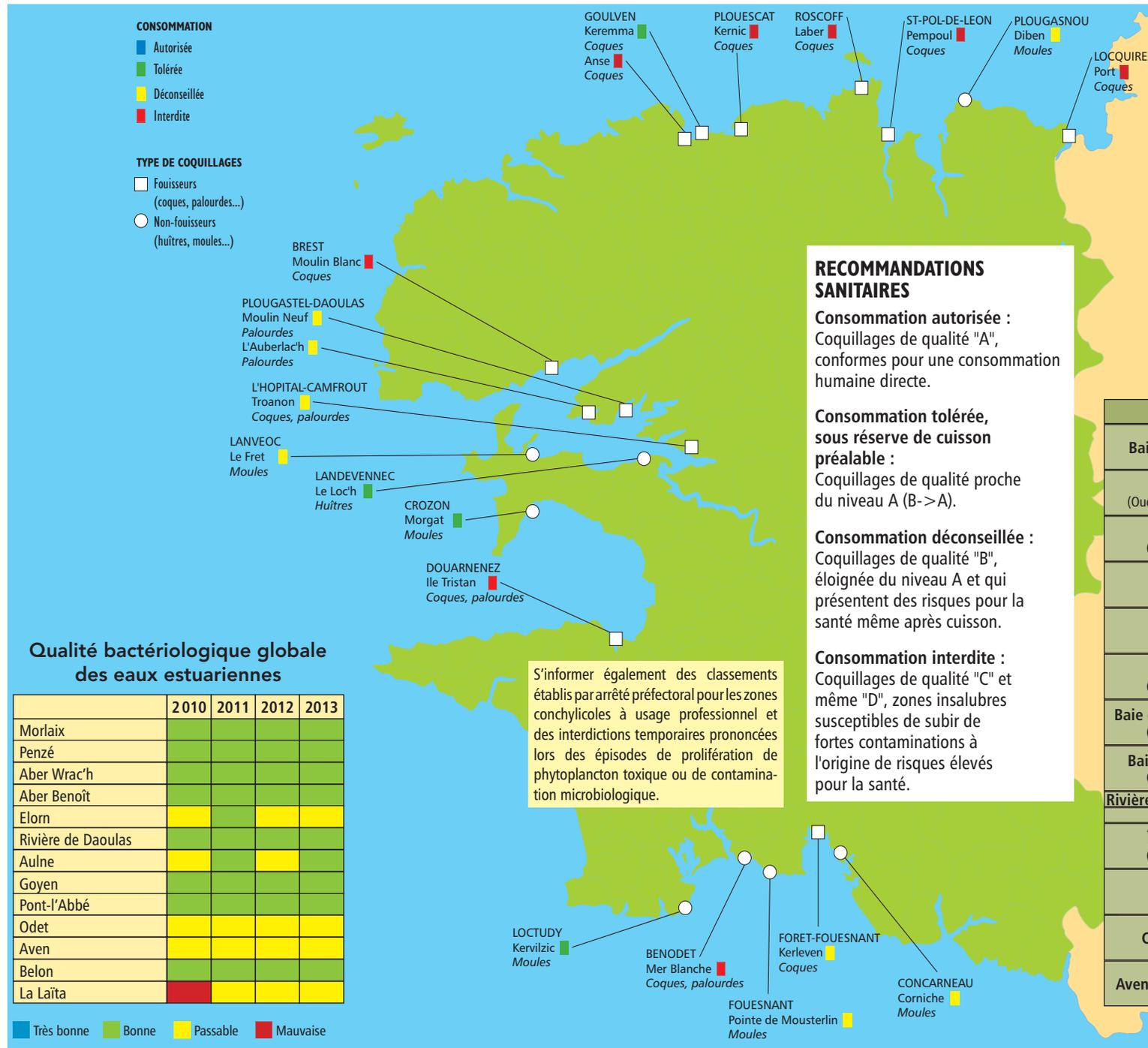
Les estuaires ■ Le résultat 2013 du réseau des 13 estuaires correspond aux données micro-biologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones d'élevage et de récolte des coquillages sont évalués sur la qualité des coquillages.

Qualité sanitaire des zones de production, des zones de pêche à pied et des estuaires

Bilan de la surveillance phytoplanctique des coquillages (Nbre de jours de fermeture)

ZONES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Baie de Morlaix	DSP						
	PSP			35	7		
	ASP						
Les Abers (Ouessant les Abers)	DSP	112	295	105	259	81	
	PSP				14	21	
	ASP	304					
Iroise (Estran + EP)	DSP	93	84	105	189	155	
	PSP						
	ASP	514		238	56	345	
Camaret	DSP			77	98	98	
	PSP						
	ASP						
Elorn	DSP			21		42	
	PSP				33	22	
	ASP	365	288				
Aulne (Estran + EP)	DSP					14	
	PSP				26	15	
	ASP	690	122				
Baie de Douarnenez (Estran + EP)	DSP	295	113	203	168	183	
	PSP						
	ASP	730	58			121	
Baie d'Audierne (Estran + EP)	DSP	226	84	70	63	14	
	PSP						
	ASP	26					
Rivière de Pont-l'Abbé Odet	DSP					21	
	DSP					35	
Île Glénan (Estran + EP)	DSP	43	21	140	35	15	
	PSP						
	ASP	331		308	365	365	
Bénodet	DSP			77	42	42	
	PSP						
	ASP	55					
Concarneau	DSP	119	92	332	70	84	
	PSP						
	ASP	55					
Aven - Belon - Laïta	DSP		39	112		34	
	PSP						
	ASP	165		77			
		4 123	1 196	1 823	1 331	1 519	1 809

source ARS - DDTM - DDPP IFREMER



Les eaux de baignade en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué de début juin à mi-septembre. Il est mené par l'ARS. Il concerne 267 sites en mer en 2013.

Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger cet environnement fragile.

Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

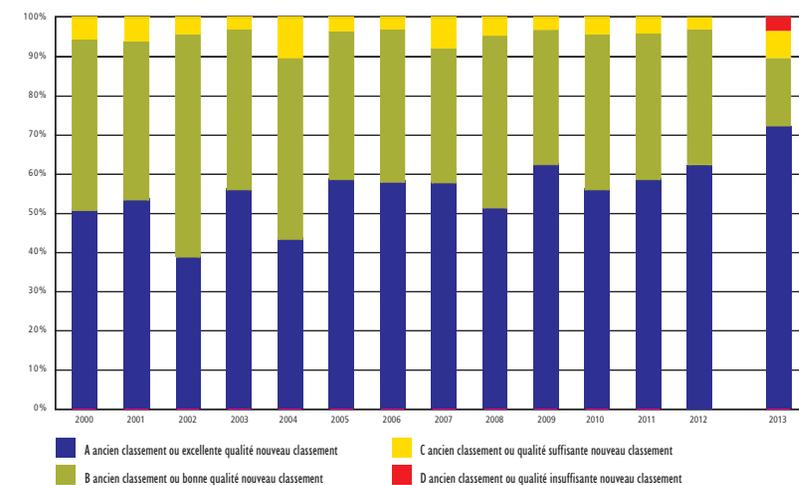
Les critères de classement ■ Les anciens classements A, B, C, et D basés sur l'interprétation statistique annuelle des résultats des prélèvements sont remplacés à partir de 2013 par les nouveaux classements de qualité excellente, bonne, suffisante, et insuffisante à partir d'une interprétation statistique pluriannuelle sur 4 ans. C'est la raison de la rupture d'illustration qui figure sur la graphique ci-joint.

Les résultats ■ Les 2015 prélèvements sur les 267 points de surveillance ont conduit au classement de 194 plages en qualité excellente, 45 en qualité bonne, 19 en qualité suffisante et 9 en qualité insuffisante. Le taux de conformité des prélèvements est de 99,1%.

Les obligations des collectivités ■ Les collectivités devaient réaliser en 2010 leurs profils de baignade pour les transmettre à l'ARS le 1^{er} mars 2011. 90% des profils des eaux de baignades en mer, 50% de ceux des eaux douces et 33%, des zones de loisirs nautiques sont réalisés. Pour 183 profils le risque de pollution n'est pas avéré, pour 45 le risque de contamination est avéré et les causes

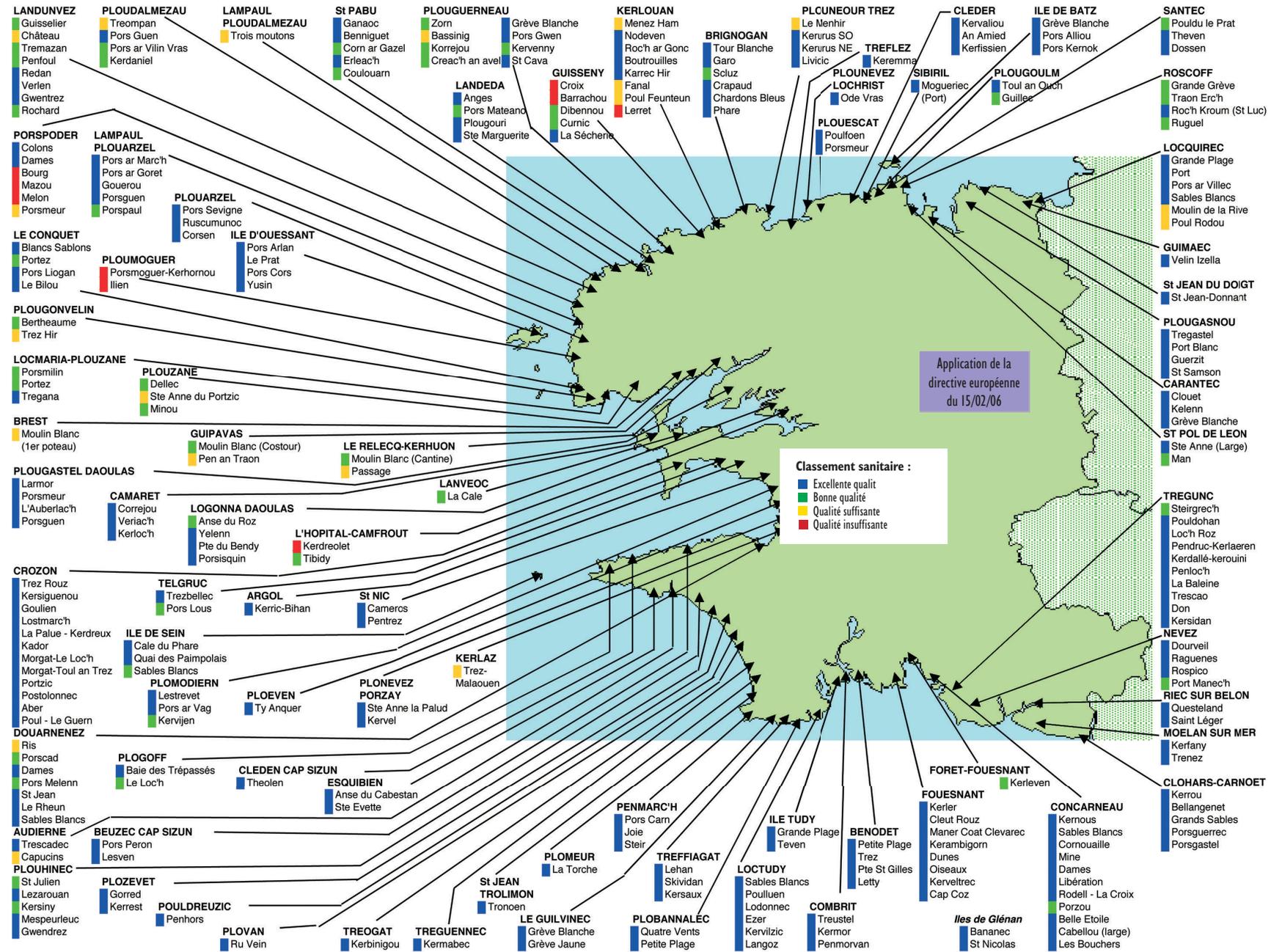
sont connues et pour 16 le risque est avéré et les causes insuffisamment connues, des investigations complémentaires à mener par les collectivités sont nécessaires.

ÉVOLUTION DU CLASSEMENT DES PLAGES DANS LE FINISTÈRE



Qualité bactériologique des eaux de baignade en mer en 2013

résultats 2010-2013



source ARS

SDAGE un nouveau cycle en préparation

La Directive Cadre sur l'Eau prescrit les démarches de planification et de concertation à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. C'est l'objet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne.

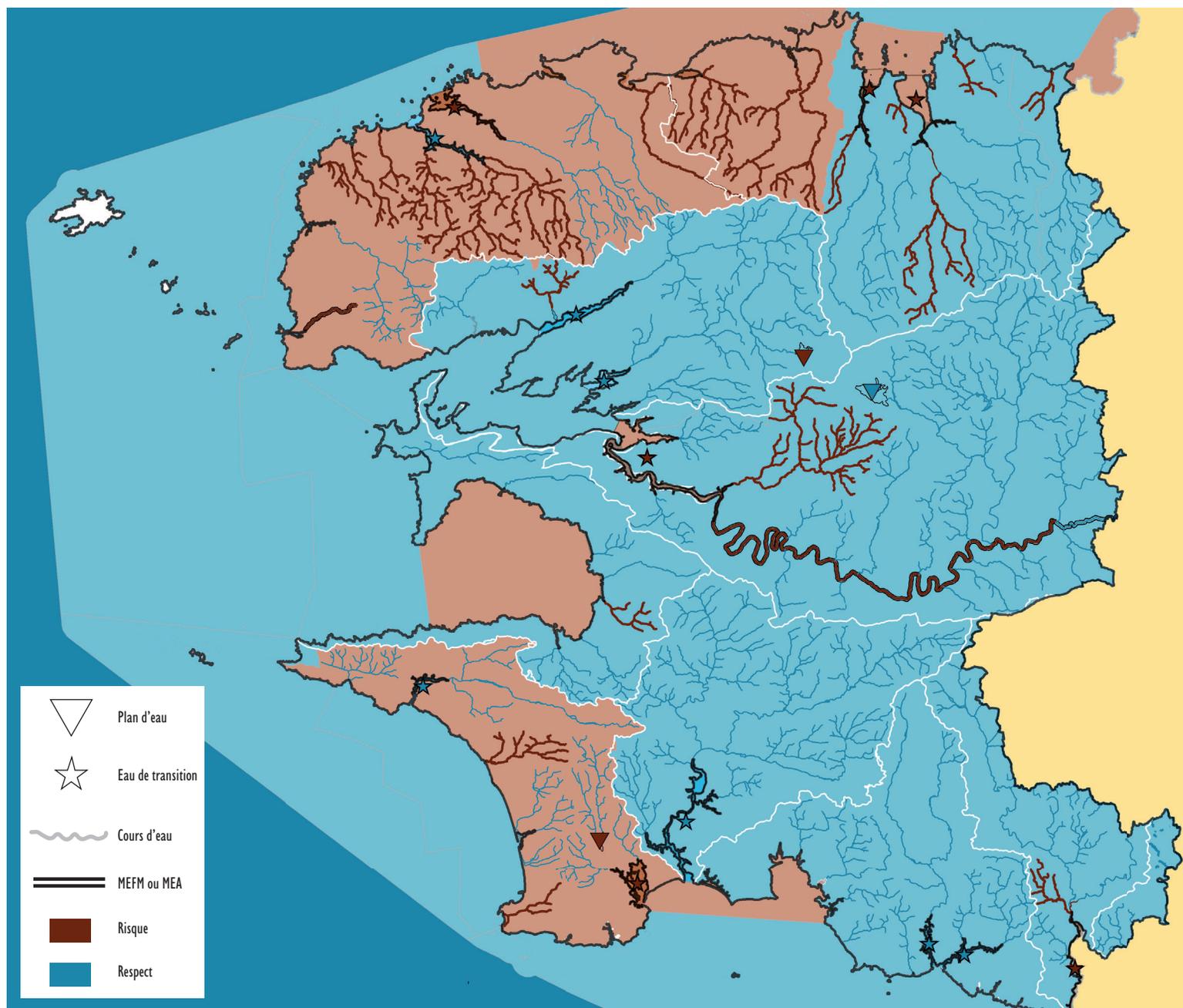
Le cycle 2010-2015 ■ Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009. Il a été approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Il décrit, pour une période de 6 ans, les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau. Le Finistère est concerné par 93 cours d'eau, 3 plans d'eau, 11 nappes, 13 zones estuariennes et 13 zones côtières. L'objectif 2015 des 122 masses d'eau superficielles est l'atteinte du bon état écologique pour 82% et du bon état chimique pour 80% d'entre elles. L'objectif 2015 des 11 masses d'eau souterraines est de 100% sur l'état quantitatif et 45% sur l'état chimique.

Le début du cycle 2016-2021 ■ Le comité de bassin a lancé au premier trimestre 2013 la consultation institutionnelle et publique sur les grandes préoccupations à prendre en compte pour la révision du SDAGE. Parallèlement les services de bassin avec les services départementaux ont finalisé l'actualisation de l'état des lieux qui a été publié le 12 décembre 2013. En effet l'année 2014 sera celle de l'adoption du projet de SDAGE et de son programme

de mesures qui seront soumis tout au long de l'année 2015 à la consultation institutionnelle et publique. Le prochain cycle du SDAGE devra être arrêté fin 2015 pour une mise en application dès 2016.

L'état des lieux ■ L'état des lieux analyse les freins à la reconquête du bon état des eaux, il jette les bases sur lesquelles seront construits le prochain SDAGE et le programme de mesure. L'état des eaux est resté globalement stable dans le département du Finistère depuis la publication au cahier de la MISEN en 2013. Il est considéré comme plus fiable que celui qui avait été fait en 2007 dans le cycle précédent. Des altérations physiques des cours d'eau demeurent et les pollutions diffuses sont en régression. Les programmes de restauration des cours d'eau doivent prendre de l'ampleur et l'amélioration des pratiques agricoles actuellement observée doit se poursuivre pour réduire l'eutrophisation des plans d'eau et des eaux côtières. Les prélèvements dans les cours d'eau n'induisent pas de déséquilibre structurel dans le département, mais la vigilance doit être maintenue dans le contexte du changement climatique. Une des illustrations de cet état des lieux est la carte des risques de non atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2021.

Probabilité de respect des objectifs environnementaux du SDAGE à l'horizon 2021



Les algues vertes

L'observation du développement des algues vertes en région Bretagne est effectuée par le CEVA à trois reprises annuelles. Pour le Finistère l'ensemble du littoral est concerné et 16 sites de plages font l'objet d'un suivi renforcé, mensuel. Les estimations de surfaces couvertes par les ulves sont faites entre les mois d'avril et octobre.

Pour l'année 2013 le démarrage de la prolifération a été tardif. Le cumul des mesures de printemps est de 70% inférieur à la moyenne des années 2002-2012. Ce retard est marqué surtout sur la baie de Douarnenez, secteur habituellement précoce. Les surfaces couvertes d'été et d'automne rejoignent la moyenne de ces mois. Sur l'ensemble de la saison les surfaces couvertes dans le département sont inférieures de 13% à la moyenne inter-annuelle. Mais cette situation est contrastée selon les sites. La baie de Douarnenez qui représente 45% des échouages du département a vu en 2013 ses surfaces diminuer de 40%. Il en est de même des baies de la Forêt (-25%), de Locquirec (-50%) et de Keremma (-20%). A l'inverse les sites du littoral du Léon et plus particulièrement du Dossen (Horn-Guillec), de Guisseny et de Mogéran-Coréjou ont connu des proliférations au dessus des valeurs moyennes, respectivement +50%, +25% et +100%.

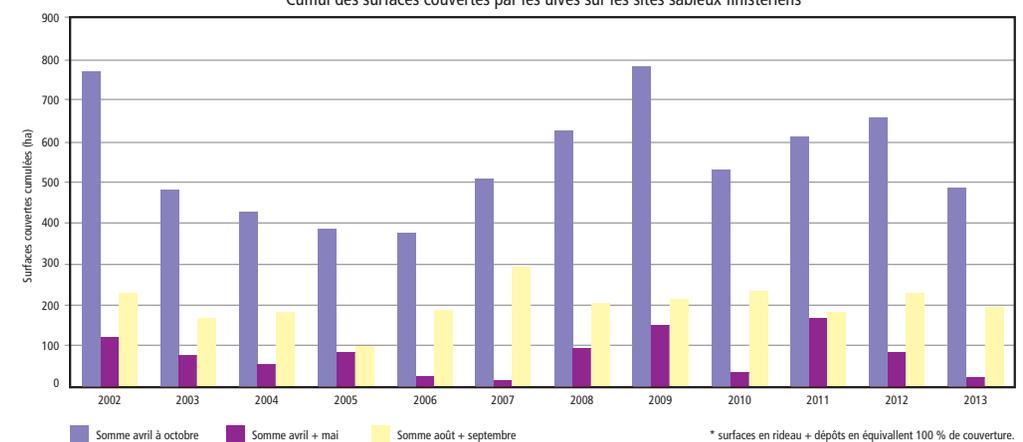
Ces constatations résultent de fonctionnements et de situations nutritionnelles différentes de chaque site. Si la baie de Douarnenez est habituellement précoce, c'est du fait de la reconduction des stocks des années précédentes qui permet une croissance rapide en début de printemps avec des flux de nutriments favorables en cette période. Mais l'hiver 2012-2013 n'a pas permis la reconduction du stock dans cette baie et a entraîné un retard à la prolifération, retard qui n'a pu être comblé intégralement faute de conditions nutritionnelles aussi favorables qu'au printemps. Les autres secteurs, notamment du nord Finistère, démarrent tardivement en l'absence de reconduction pluriannuelle des stocks, en partie au moins, à partir de populations fixées. Il n'y a pas eu de retard constaté en 2013. D'autre part, les flux de nutriments estivaux sont soutenus par la persistance des écoulements des rivières liée à des réserves en eau importantes du sous-sol, même en situation d'été sec.

Cette situation locale est confirmée par la saturation des algues en azote en ces lieux et à cette période.

La « contribution » du Finistère dans l'échouage des algues vertes sur les estrans sableux en région atteint 20%. La surface de ces espaces est en effet moins vaste en Finistère que dans les Côtes d'Armor. La diminution des échouages en 2013 (-13%) est de bien moindre ampleur que celle constatée à l'échelle bretonne (-50%). Cela s'explique par des fonctionnements de sites différents et la persistance de flux azotés importants des sites léonards alors que les flux de nutriments des sites costarmoricaïns, pour certains moins saturés par l'azote, ont plus nettement diminué à l'été 2013. Dans certains de ces sites les ulves ont même été remplacées par des algues brunes filamenteuses.

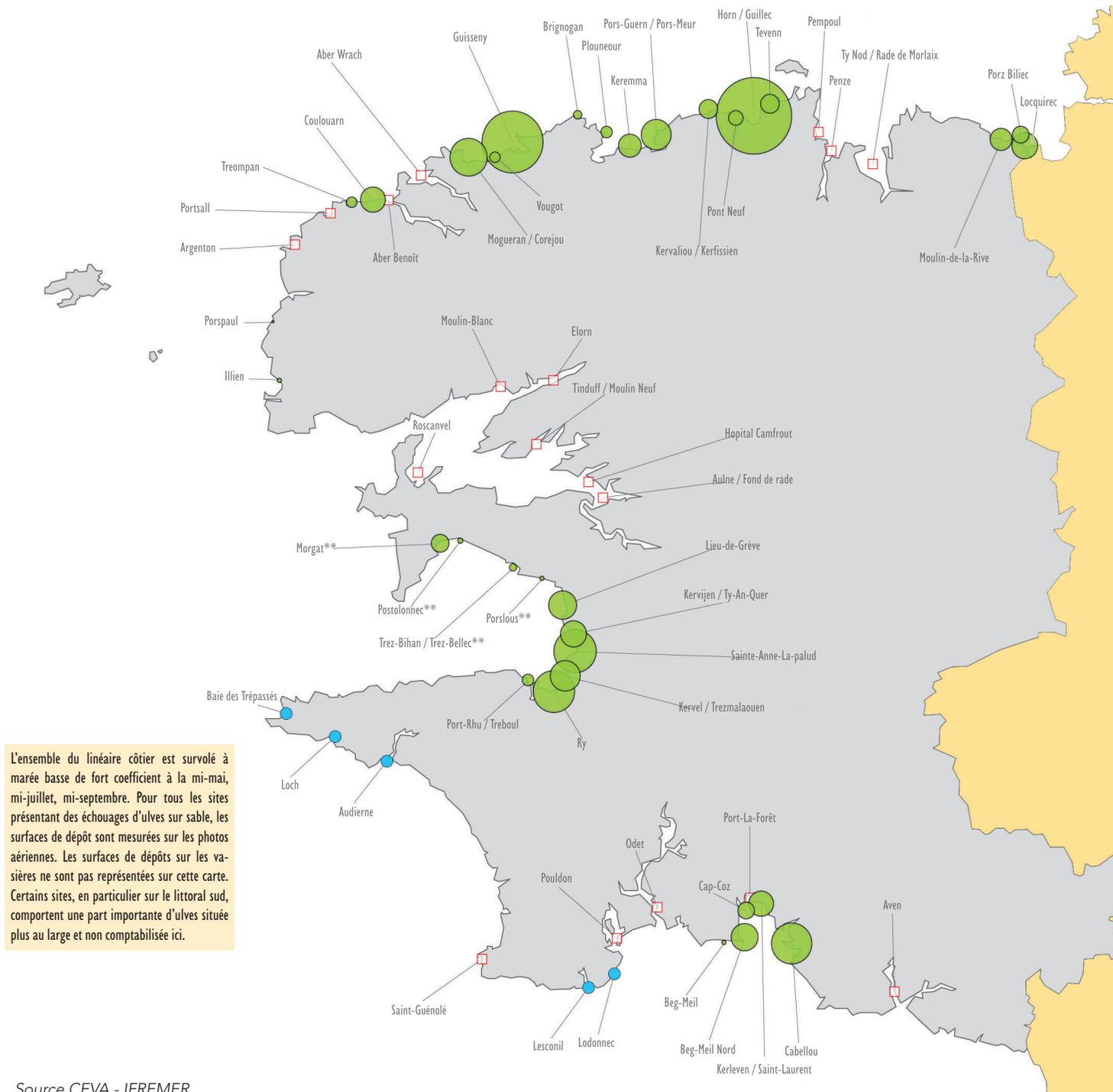
ANALYSE INTERANNUELLE 2002-2013 PAR SAISON

Cumul des surfaces couvertes par les ulves sur les sites sableux finistériens *



Source CEVA - IFREMER

Surfaces couvertes par les ulves dans le Finistère



L'ensemble du linéaire côtier est survolé à marée basse de fort coefficient à la mi-mai, mi-juillet, mi-septembre. Pour tous les sites présentant des échouages d'ulves sur sable, les surfaces de dépôt sont mesurées sur les photos aériennes. Les surfaces de dépôts sur les vasières ne sont pas représentées sur cette carte. Certains sites, en particulier sur le littoral sud, comportent une part importante d'ulves située plus au large et non comptabilisée ici.

Source CEVA - IFREMER

Les contrôles de police de l'environnement

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau sont assurés par les obligations législatives. Les obligations législatives sont encadrées par l'exercice du contrôle. Ce contrôle est renforcé en cas de contentieux.

Les polices de l'environnement ■ Les polices de l'environnement sont de deux types. La police administrative s'exerce de façon préventive ou corrective par l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation avec la mise en œuvre du principe d'évitement, de réduction et de compensation et leur contrôle. La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la république pour la recherche et la constatation des infractions.

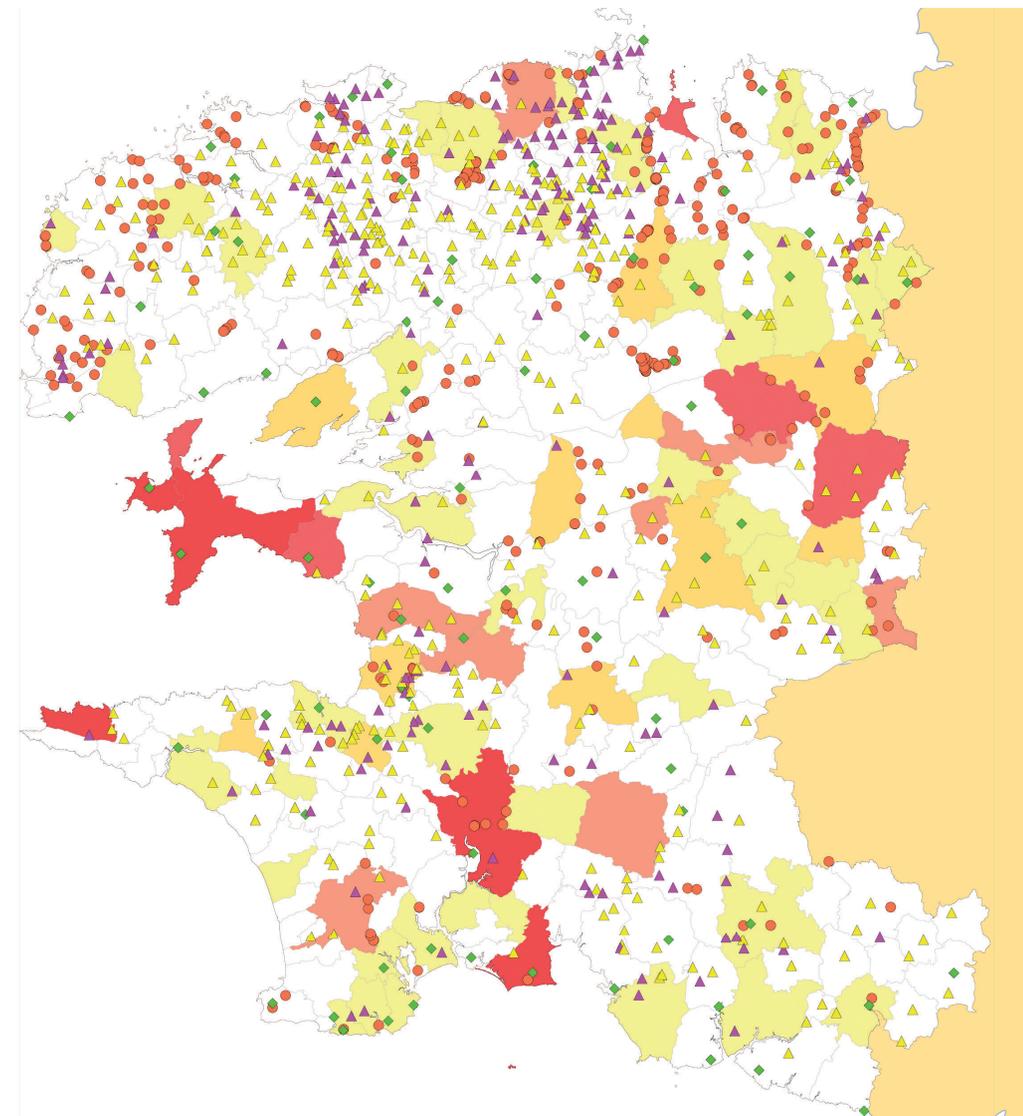
Les contrôles de police de l'eau ■ Le programme de contrôle annuel de la MISEN recense 1594 contrôles en 2013. Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans les cours d'eau et les milieux aquatiques ce sont 638 contrôles dont 63% sont conformes. Sur les 37% contrôles non conformes 8 sur 10 ont fait l'objet de procédures administratives, le reste de relevés d'infractions. Au titre des pollutions diffuses ce sont 212 contrôles de l'utilisation des pesticides qui ont été diligentés et 710 contrôles de l'équilibre de la fertilisation par les nitrates et le phosphore. Les

taux de conformité sont respectivement de 48% et 45%. Les procédures administratives qui sont les plus nombreuses dans les deux cas regroupent des non conformités sans impact significatif sur les milieux qui font l'objet de rappels réglementaires. Les procédures judiciaires représentent respectivement 59% et 5% de ces contrôles non conformes.

Les contrôles de police de la nature ■ Ils relèvent principalement d'une surveillance générale du territoire programmée ou non des offices de l'eau et des milieux aquatique, de la chasse et de la faune sauvage ainsi que du parc marin d'Iroise, ils ne sont donc pas comptabilisés en nombre de contrôles. Ils représentent 2000 journées-agents. Au cours de cette surveillance 203 procédures judiciaires ont été initiées dont 85% relèvent de la lutte contre le braconnage, le dérangement des espèces animales terrestres et aquatiques et de la police de la chasse et 15% de la préservation des espèces végétales et de leurs milieux.

Résultats des contrôles effectués

	Nbre de contrôles	Nbre de contrôles conformes	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Rejet station d'épuration communale	132	124	8	
Rejet station d'épuration industrielle	128	89	33	6
Milieu récepteur de station d'épuration	85	78	7	
Déversoirs d'orage	19	19		
Plan d'épandages des boues	10	10		
Rejet eau pluviale	37	37	0	
Lutte contre la pollution par les pesticides	212	103	45	64
Lutte contre la pollution par les nitrates	675	268	388	19
Lutte contre la pollution par le phosphore	8	1	7	
Contrôles amont zones conchylicoles	35	33	1	1
Prélèvement (pompage eau brute)	41	33	4	4
Périmètres de protection	8	2	6	
Sécurité Barrages	6	3	3	
Continuité écologique	109	105	1	3
Travaux en cours d'eau	40	40		
Travaux en zones humides	23	20		3
Plan d'eau et piscicultures	14	10	4	
Travaux portuaires, dragage	12	11		1
Police de la pêche en eau douce				28
Surveillance des territoires				18
Lutte contre le braconnage				15
Contrôles police de la chasse				98
Contrôles de régulation des espèces nuisibles				
Contrôles de la faune sauvage captive CITES				6
Contrôles faune protégée				8
Contrôle flore protégée				1
Contrôles habitats et patrimoine naturel				29
	1594	986	507	304



Contrôles réalisés par :

- ONEMA - 365 fiches contrôles géolocalisées
- ◇ DDTM - Pôle Police de l'Eau - 83 contrôles de station d'épuration. Les contrôles réalisés sur les autres items ne sont pas géolocalisés.
- △ DDTM - 213 exploitations relevant du règlement sanitaire départemental
- △ DDPP - 388 ICPE élevages

Procédures dressées par l'ONCFS (nombre par commune)

- 1 à 2
- 2 à 3
- 3 à 5
- 5 à 8
- Plus de 8

Les contrôles réalisés par la DRAAF, la DREAL-UT, l'ARS-DT et le PNMI ne sont pas représentés, car non géolocalisés.

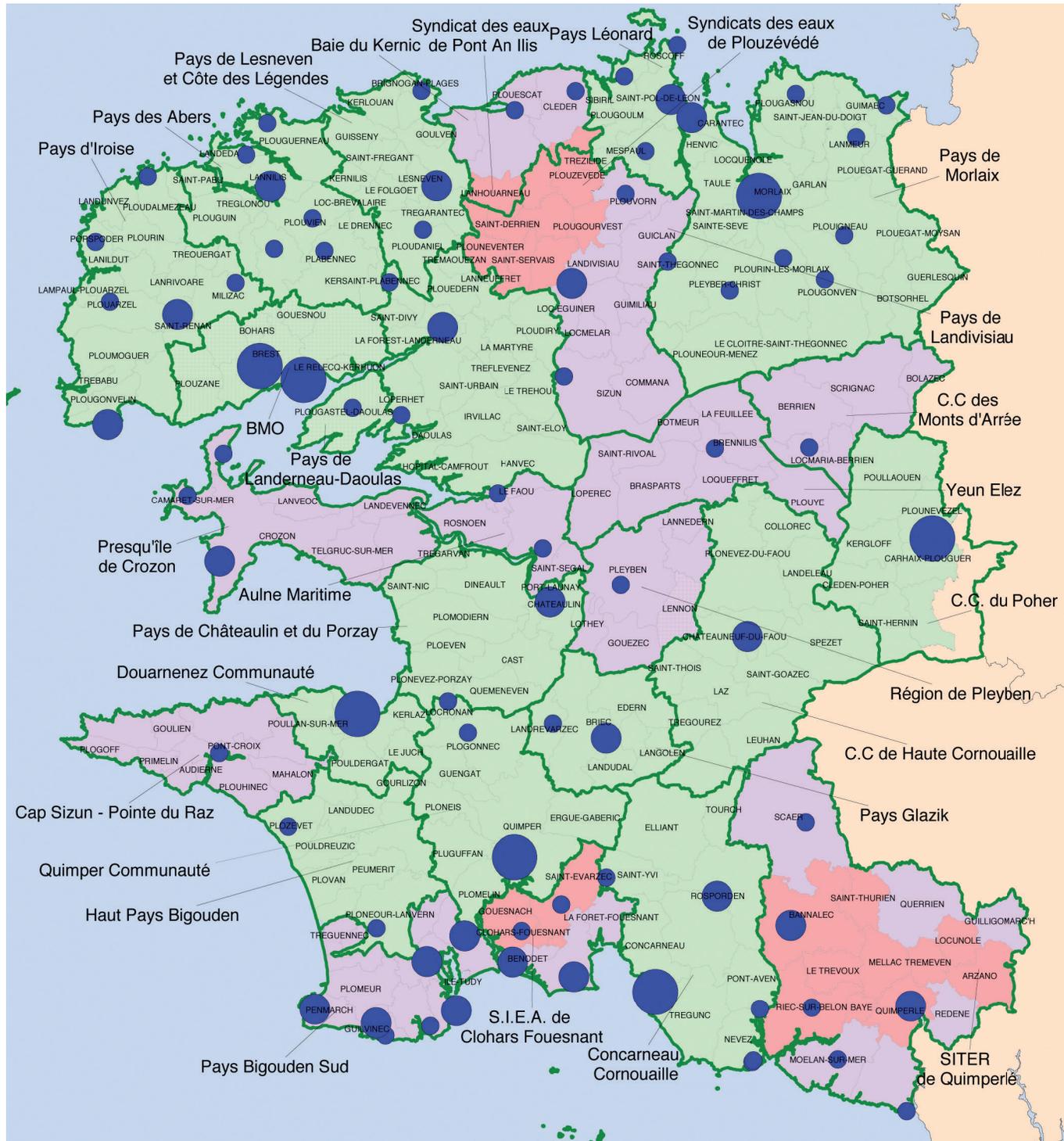
L'assainissement des eaux résiduaires urbaines

Les efforts importants réalisés par les collectivités depuis plusieurs années en matière d'assainissement ont permis de supprimer les principaux points de pollution de nos cours d'eau et de nos côtes.

Ces efforts doivent être poursuivis, tant par les collectivités que par les particuliers qui disposent d'installations de traitement non collectif pour, d'une part, respecter les engagements internationaux pris par la France et, d'autre part, améliorer la protection sanitaire des populations et préserver nos richesses aquatiques.

Les échéances réglementaires ■ Il est utile de rappeler les échéances communautaires pour le traitement des eaux usées urbaines : le 31 décembre 1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants (EH) rejetant leurs effluents après traitement dans les zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant hors zones sensibles et le 31 décembre 2005 pour les agglomérations de plus de 2 000 EH. A ces échéances s'ajoutent celles du SDAGE qui fixe à fin 2013 des concentrations maximales au rejet pour le phosphore, qui renforce l'auto-surveillance et réduit les rejets par temps de pluie tout en favorisant le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les collectivités de moins de 2000 EH sous réserve de l'acceptabilité du milieu. La recherche de micro-polluants dans les rejets pour les plus de 100 000 EH en 2011 a fait l'objet d'une évaluation en 2012 pour déterminer les substances à surveiller sur trois ans. Cette recherche de micro-polluants a été étendue en 2012 aux plus de 10 000 EH.

L'assainissement collectif ■ Le Finistère a été classé en 2006 en zone sensible. Il compte, à la fin 2013, 83 stations d'épurations communales ou intercommunales d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH dont 29 de plus de 10 000 EH. Les résultats de l'auto-surveillance et des 85 contrôles inopinés montrent que la qualité de l'épuration est bonne, elle satisfait les exigences réglementaires. Tout le parc des stations est conforme aux règles définies par la directive de 1991 et pour les 29 stations de plus de 10 000 EH les actes d'autorisation de rejet ont été réactualisés conformément aux dispositions du SDAGE pour le phosphore et celles concernant les micropolluants.



La conformité
des stations
d'épuration de
plus de 2000 EH
avec la
directive ERU
en 2013

Conformité en 2013
Directive ERU n°91/271 CEE du 21 mai 1991

■ Conforme

SPANC
(Service Publics d'Assainissement Non Collectif)

- Communautés de communes
- Communes
- Syndicats

Capacité nominale (en équivalent habitants)

- 50 000 - 267 000
- 10 000 - 50 000
- 2 000 - 10 000

source IGN BD - CG29 - DDTM 29

Le programme d'actions de la MISEN en 2014

Pollutions diffuses

- ✓ Dynamiser les territoires des cinq bassins « algues vertes », suivre les indicateurs des chartes, évaluer l'atteinte des objectifs.
- ✓ Poursuivre les actions dans les territoires pour la reconquête de la qualité de l'eau et cibler les actions Breizh-Bocage.
- ✓ Établir la liste des captages sensibles du département où un plan d'actions est nécessaire.
- ✓ Communiquer sur le 5^e programme d'action « directive nitrates » et la déclaration généralisée des flux d'azote.
- ✓ Réaliser le plan de contrôle de la fertilisation dans les exploitations agricoles et le plan des contrôles des pesticides.

Pollutions ponctuelles

- ✓ Accompagner les collectivités et les industriels dans leurs projets de traitement des rejets pour la préservation de la qualité trophique et micro-biologique des milieux au regard de leurs usages.
- ✓ Accompagner le plan de progrès des piscicultures.

Préservation de la santé

- ✓ Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- ✓ Financer les travaux de lutte contre les pollutions micro-biologiques.

Préserver les espèces et les milieux

- ✓ Poursuivre l'exécution du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique.
- ✓ Publier l'arrêté de délimitation des frayères.
- ✓ Contribuer aux schémas régionaux de cohérence écologique et de stratégie de création des aires protégées.
- ✓ Réaliser le volet nature du plan de contrôle inter services et préserver les zones humides.

Adapter la gestion de la ressource au changement climatique

- ✓ Promouvoir dans les PAPI la préservation des champs d'expansion des crues et des submersions marines.
- ✓ Conduire la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation.
- ✓ Poursuivre la révision des autorisations de prélèvement lors de leur renouvellement.

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

- Préfecture du Finistère (Direction de l'Animation des Politiques Publiques – DA2P)
- Sous-préfectures du Finistère
- Tribunaux de grande instance de Brest et de Quimper (parquets)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National des Forêts (ONF)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Gendarmerie Départementale
- Direction Régionale des Douanes

© Couverture : Photo DDAF - Imprimerie Cloître

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE
M I S E N

2, BOULEVARD DU FINISTÈRE
29325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 90

mél : ddtm-seb-maam-mise@finistere.gouv.fr

contact : Stéphan Garot - Sophie Sauvagnat